

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 21 juin 2021, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, VERVAET, NUNES, BIRNBAUM, MARÉCHAL, WYART, RIVOALEN.

MME TOUATI, CASABIANCA, DÉSIRA, BELLOT, MOREIRA, LE ROI.

Absents excusés : Madame Jennifer RUSSO représentée par Madame TOUATI.
Monsieur Julien CRÉPIN représenté par Monsieur RIVOALEN

Madame Anne-Marie DÉSIRA a été élue secrétaire de séance.

I-DELIBERATION N°2021/075 : TRANSFERT DEFINITIF DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapport du Maire au Conseil Municipal

EXPOSE LES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la salle actuelle de la mairie qui réunit l'assemblée municipale pour la tenue de ses réunions dans la plus solennelle de son Conseil ne permet pas d'accueillir dans les bonnes conditions de sécurité, au regard de sa superficie, l'ensemble des 15 élus ; la situation sanitaire impose de maintenir la mise en place de mesures barrières pour assurer des conditions de sécurité satisfaisantes pour lutter contre la propagation du Covid-19.

Le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune.

La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT.

En revanche, la salle multifonction permet de réunir l'ensemble du conseil municipal tout en maintenant la distanciation physique recommandée.

Pour remédier à ces inconvénients majeurs, Monsieur le Maire propose de déplacer le lieu de réunion habituelle du Conseil Municipal, à la salle multifonction, rue des Jardins, de manière permanente. Monsieur le Maire explique que l'article L. 2121-7 du CGCT, modifié par la loi Gatel du 01/08/2019, autorise le conseil municipal à le prévoir par délibération et expose que ce site présente toutes les garanties exigées par les textes cités ci-dessus : se situer sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur Maréchal demande à Monsieur le Maire si dans le futur, on pourra revenir en arrière et organiser les réunions du Conseil à la Mairie.

Monsieur le Maire répond que oui mais sur demande à la Préfecture à titre exceptionnel.

Il est donc proposé à l'assemblée, si ces dispositions recueillent leur agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-7,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 12 Pour, 1 contre et 2 abstentions

- **DIT** qu'à compter de ce jour, le Conseil Municipal se tiendra, de manière définitive, à la salle multifonction, rue des Jardins ;
- **PRECISE** que cette mesure fera l'objet d'une publicité particulière sur les espaces suivants ; affichage dans le panneau municipal à la mairie ainsi que les trois panneaux sur le territoire communal prévus à cet effet ; avis sur l'application INTRAMUROS ; affichage sur le panneau situé à la salle multifonction.

II-DELIBERATION N°2021/076 : CREATION ET FORMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail pour élaborer le règlement intérieur selon les règles en vigueur avant validation des termes par le Conseil Municipal.

Le groupe de travail sera composé de 4 membres : Monsieur Julien CRÉPIN

Madame Pascale CASABIANCA

Monsieur Joseph NUNES

Monsieur Philippe VERVAËT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la création d'un groupe de travail pour élaborer le règlement intérieur selon les règles en vigueur avant validation des termes par le Conseil Municipal.

III-DELIBERATION N°2021/077 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du Conseil de procéder au vote à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2122-22, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que les commissions communales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide la création des commissions communales, ainsi qu'il suit :

- **BATIMENTS COMMUNAUX :**

4 membres : Monsieur Philippe VERVAËT
M. Stéphane BIRNBAUM
Mme Pascale CASABIANCA
M. Alexis WYART

Adopté à l'unanimité.

- **VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :**

6 membres : Monsieur Philippe VERVAËT
M. Stéphane BIRNBAUM
Mme Pascale CASABIANCA
M. Joseph NUNES
M. Pierre RIVOALEN
M. Julien CRÉPIN

Adopté à l'unanimité.

- **CIMETIERES :**

3 membres : Monsieur Philippe VERVAËT
Mme Catherine BELLOT
Mme Pascale CASABIANCA

Adopté à l'unanimité.

- **PLAN LOCAL D'URBANISME ET URBANISME :**

- 8 membres : M. Philippe VERVAËT
Mme Pascale CASABIANCA
M. Pierre RIVOALEN
M. Julien CRÉPIN
Mme Astrid LE ROI
Mme Agnès MOREIRA
M. Olivier MARÉCHAL
M. Alexis WYART

Adopté à l'unanimité.

- **APPEL D'OFFRES ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DSP):**

Titulaires : M. Philippe VERVAËT
Mme Agnès MOREIRA
M. Olivier MARÉCHAL
Mme Catherine BELLOT

Suppléants : M. Stéphane BIRNBAUM
Mme Pascale CASABIANCA
M. Joseph NUNES

Adopté à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention.

- **COMMISSION DES FINANCES :**

5 membres : M. Julien CRÉPIN
Mme Agnès MOREIRA
M. Olivier MARÉCHAL
Mme Pascale CASABIANCA
M. Philippe VERVAËT

Adopté à l'unanimité

-LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de procéder à la composition de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que l'**article 1650** du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation de ses membres est faite par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Il convient donc de transmettre à la Direction des Services Fiscaux de l'Oise, une liste de 24 contribuables susceptibles de devenir 6 titulaires et 6 contribuables susceptibles de devenir suppléants.

- Présente la liste suivante des 12 personnes proposées en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

- Mme Anne-Marie DÉSIRA, M. Julien CRÉPIN, Mme Pascale CASABIANCA, M. Philippe VERVAËT, Mme Corinne TOUATI, M. Olivier MARÉCHAL, M. Pierre RIVOALEN, Mme Astrid LE ROI, Mme Agnès MOREIRA, M. Alexis WYART, M. Stéphane BIRNBAUM, M. Joseph NUNES.

Monsieur le Maire explique qu'il manque 12 contribuables sur cette liste et demande d'en faire la liste afin de la transmettre dans les plus brefs délais à la Direction des Services Fiscaux de l'Oise.

- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES :**

3 membres : M. Julien CRÉPIN
Mme Agnès MOREIRA
Mme Anne-Marie DÉSIRA

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION FETES ET CEREMONIES :**

4 membres : Mme Anne-Marie DÉSIRA
Mme Corinne TOUATI
Mme Catherine BELLOT
Mme Astrid LE ROI

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION VIE COMMUNAL ET LIEN SOCIAL :**

5 membres : Mme Anne-Marie DÉSIRA
Mme Corinne TOUATI
Mme Catherine BELLOT
M. Stéphane BIRNBAUM
Mme Astrid LE ROI

Adopté à l'unanimité

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL :**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Monsieur le Maire propose de fixer au nombre de 10 membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

► De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

♣ 5 membres élus par le conseil municipal

♣ 5 membres nommés par le maire par arrêté municipal

- 5 membres élus : Mme Anne-Marie DÉSIRA
Mme Corinne TOUATI
Mme Catherine BELLOT
Mme Astrid LE ROI
M. Stéphane BIRNBAUM

- 5 membres nommés : Mme Sylvie CHARLES
Mme Marie-Anne LAMBERT
Mme Eliane GUELTON
M. Francis MONARD

Monsieur le Maire explique qu'il manque 1 membre nommé pour que cette liste soit complète et demande à l'assemblée s'ils connaissent une personne motivée qui accepterait de faire partie du CCAS.

Mme CASABIANCA propose de mettre une annonce sur Intramuros.

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS :**

4 membres : Mme Anne-Marie DÉSIRA
Mme Corinne TOUATI
M. Stéphane BIRNBAUM
M. Joseph NUNES

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION SALLE MULTIFONCTION :**

2 membres : Mme Anne-Marie DÉSIRA
M. Stéphane BIRNBAUM

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION VIE SCOLAIRE :**

4 membres : Mme Corinne TOUATI
Mme Anne-Marie DÉSIRA
Mme Astrid LE ROI
M. Philippe VERVAËT

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION CANTINE ET PERISCOLAIRE :**

5 membres : Mme Corinne TOUATI
Mme Anne-Marie DÉSIRA
M. Joseph NUNES
Mme Astrid LE ROI
Mme Catherine BELLOT

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION PETITE ENFANCE :**

3 membres : Mme Corinne TOUATI
Mme Astrid LE ROI
M. Stéphane BIRNBAUM

Adopté à l'unanimité

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA):**

2 titulaires : M. Philippe VERVAËT
M. Olivier MARÉCHAL

1 suppléant : M. Stéphane BIRNBAUM

- **SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO) :**

1 titulaire : Mme Pascale CASABIANCA

1 suppléant : M. Joseph NUNES

- **SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE(SMOA) :**

1 titulaire : M. Alexis WYART

1 suppléant : M. Pierre RIVOALEN

- **SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT(SMOTHD) :**

1 titulaire : M. Joseph NUNES
1 suppléant : M. Stéphane BIRNBAUM

IV- DELIBERATION N°2021/078 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Vu les dispositions du Code Electoral,

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal en date du 30 mai 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à la composition de la commission de contrôle des listes électorales chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre (article L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité de la liste électorale

Considérant que pour la commune de Villers sur Coudun qui compte plus de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle est de 5 conseillers municipaux comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- 2 conseillers municipaux selon le nombre de la liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal
Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté de Mme la Préfète après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Les membres du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission sont les suivants :

Pour la liste ayant le plus grand nombre de sièges :

- Monsieur Philippe VERVAET, Mme Catherine BELLOT, Monsieur Stéphane BIRNBAUM

Pour la seconde liste :

- Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, qui doit être transmise à Madame la Préfète chargée de la nomination de cette commission.

- Adopté à l'unanimité

V-DELIBERATION N°2021/079 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du ministère des Armées sollicitant la désignation d'un correspondant défense dont les missions sont les suivantes : informer les administrés sur les sujets de défense, apporter des réponses à leurs interrogations, préparer et conduire les cérémonies commémoratives, éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées et apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Monsieur Joseph NUNES en qualité de correspondant défense de la commune de Villers sur Coudun.

VII-DELIBERATION N°2021/080 : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme chaque année, il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Pour Villers sur Coudun, 1 juré doit être désigné sur une liste tirée au sort de 3 noms.

Il sera donc procédé au tirage en séance.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que ne peuvent être retenus les électeurs de moins de 23 ans.

Il est alors procédé au tirage 3 fois, tirés de la liste électorale.

Un courrier sera adressé à chacune de ces personnes pour leur faire part de ce tirage au sort.

VII-DELIBERATION N°2021/081 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - AVENANT N° 3 RELATIF A LA PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 3135-1 et R 3135-3 à R 3135-5,

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales partielles du 30 mai 2021, suite à leur report à deux reprises en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 04 juin 2021,

Vu la mise en place de la commission d'ouverture des plis lors de la réunion de Conseil de ce jour,

Considérant la procédure de remise en concurrence du contrat d'affermage actuellement en cours (phase de négociations avec les entreprises),

Considérant l'échéance du contrat d'affermage actuel au 29 juin prochain et le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat proposé par la société SAUR,

Considérant l'annexe à la délibération permettant d'apprécier le respect du seuil mentionné à l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis qui sera rendu avant l'échéance du contrat faute de pouvoir disposer de son avis préalable du fait de son installation ce jour,

: - : - : - : -

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public de l'eau potable, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2005 entre la commune et la SAUR, s'achève le 29 juin 2021.

A cette échéance, le futur délégataire du service public n'est pas encore retenu.

Ainsi et au regard des élections municipales partielles qui se sont tenues le 30 mai 2021 et des dates d'installation du nouveau Conseil Municipal et de ses commissions. Il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la commune de finaliser la procédure de concession de service public en cours et de procéder à la désignation du nouveau concessionnaire.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément aux dispositions des articles L 3135-1 point 3° et R3135-5 du Code de la Commande Publique, il est donc convenu entre la SAUR et la commune de conclure un avenant de prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard pour garantir l'exploitation du service public d'eau potable dans l'attente de la désignation du prochain délégataire.

Monsieur le Maire présente à ces fins le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat et le porte à la connaissance du Conseil Municipal. Il précise que l'avis de la Commission d'ouverture des plis interviendra avant l'échéance du contrat actuel et sera porté à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Monsieur MARÉCHAL demande à Monsieur le Maire si la prolongation du contrat, par des avenants, applique des pénalités.

Monsieur le Maire répond que non.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à la majorité, par 12 voix pour et 3 abstentions, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 3 relatif à la prolongation de la durée du contrat comme proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VIII-DELIBERATION N°2021/082 : CHANGEMENT DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE PROCHAINE.

Madame Touati présente aux membres du Conseil municipal la proposition du nouveau prestataire : La Sagère situé à Bresle dans l'Oise.

Ce prestataire respecte les nouvelles obligations réglementaires de la loi EGalim : un aliment bio par repas et un menu végétarien par semaine.

La Sagère propose des menus confectionnés avec des produits locaux (rayon de 200KM), des pâtisseries confectionnées « maison ».

La comparaison budgétaire entre le prestataire actuel et la Sagère nous fait constater une hausse du plateau de 0,35 € ce qui est peu élevé au regard du changement de qualité.

Parallèlement à la hausse du coût du repas, Monsieur le Maire précise qu'une étude des tarifs sera faite pour être adaptée aux revenus des familles.

Monsieur Maréchal demande si c'est obligatoire d'avoir le menu végétarien.

Madame Désira lui répond que c'est la loi.

Monsieur le Maire présente le devis pour la fourniture de repas livrés en liaison froide de la société SAGERE :

Prestation scolaire 5 composantes avec 1 composant bio par jour, 1 repas végétarien par semaine, ingrédients et formation réchauffage.

Sur une base d'environ 50 repas journaliers sur 140 jours par an

Prestations	Déjeuner élémentaire avec pain boulangerie	Déjeuner élémentaire Sans pain
	Prix unitaire HT	3,12 €
Montant TVA 5,5%	0,17 €	0,16 €
Prix unitaire TTC arrondi à 2 décimales	3,29 €	3,12 €

** Taux de TVA en vigueur applicable à la remise de l'offre*

Four en prêt pour la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le changement de prestataire pour la restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine ainsi que le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures de repas scolaire avec la société SAGERE.

IX-DELIBERATION N°2021/083 : DELIBERATION DE SUPPRESSION DE REGIE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS CANTINE ET PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 30 octobre 1998 autorisant la création de la régie de recettes de l'accueil périscolaire ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2002 instituant une régie de recettes pour l'accueil périscolaire ;

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP passée entre la commune de Villers sur Coudun et la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;

Considérant que à la suite de cette convention, il convient de supprimer cette régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus cantine et périscolaire ;

Considérant que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention ;

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus cantine et périscolaire.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 7 000 € est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} septembre 2021.

Article 4 - que le comptable du Trésor auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date fixée à l'article 3 et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et suppléant.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

X-DELIBERATION N°2021/084 : DELIBERATION DE SUPPRESSION DE REGIE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 5 août 2002 instituant une régie de recettes de l'assainissement collectif,

Vu l'arrêté en date du 11 août 2002 instituant une régie de recettes de l'assainissement collectif,

Considérant que cette régie a été créée lors des travaux d'assainissement collectif sur le territoire communal afin d'encaisser la taxe de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.

Considérant que les travaux d'assainissement sur le territoire communal ont pris fin depuis le 24 juin 2016.

Considérant que des titres de recettes exécutoires pour l'encaissement des taxes de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées, pour les nouvelles constructions, sont émis par l'ordonnateur, le comptable public prenant en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention ;

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus de l'assainissement collectif,

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 7 000 € est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 4 - que le comptable du Trésor auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et suppléant.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

XI-DELIBERATION N°2021/085 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES PAYFIP.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par l'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) doit être mis en place dans le cadre du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet qui vient en complément du logiciel Gestion Enfance.

Grace au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 12 Pour, et 3 abstentions

-Accepte la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

XII-INFORMATIONS DIVERSES :

1-ELECTIONS : Absences non justifiées :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Maréchal pourquoi il n'a pas participé à l'organisation des élections dimanche 20 juin. Monsieur Maréchal répond à Monsieur le Maire en lui disant qu'il participera lorsque les 17 membres de la liste « Une équipe en action » le feront.

Monsieur le Maire demande pourquoi ce refus.

Monsieur Maréchal répond que ce n'est pas un refus et qu'il relise le mail.

Monsieur Maréchal porte à la connaissance de l'assemblée, une lettre de Monsieur le Maire, envoyée avec accusé de réception relative à son absence non justifiée.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Maréchal qu'il est un élu et qu'à ce titre, il a le devoir de contribuer au fonctionnement de la vie de la commune dans tous ses aspects.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Wyart pourquoi il n'a pas participé à l'organisation des élections dimanche 20 juin. Monsieur Wyart répond qu'il avait des raisons personnelles qui ne regardent pas le Maire.

Monsieur Wyart, après vérification, lui répond que tout les élus n'étaient pas présents non plus et demande s'ils ont également reçu ce courrier.

Monsieur le Maire lui rappelle ses obligations d'élu.

Monsieur Maréchal informe qu'il sera absent le dimanche 27 juin 2021.

Monsieur le Maire demande à Madame Moreira pourquoi elle n'a pas participé à l'organisation des élections dimanche 20 juin.

Madame Moreira explique qu'elle ne pouvait pas car elle travaille le dimanche.

2- ADRESSES MAILS MAIRIE :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils vont bientôt avoir une adresse mail rattachée à la mairie.

3- POINT SUR LES RETOURS DES FORMULAIRES DE RECUEIL DE CONSENTEMENT ADICO.

Seul un retour du formulaire manque à la mairie. Il sera réclamé auprès de l'élu.

4- SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire informe les conseillers que les projets tels que la réalisation du préau et la mise en place de la vidéo surveillance seront bien subventionnés (Accord donné par le Conseil départemental).

3- MISE ENPLACE DU LOGICIEL PARASCOL POUR LA RESERVATION ET LE PAIEMENT EN LIGNE.

Monsieur le Maire fait le point sur les dernières informations concernant la gestion périscolaire.

- Remboursement DE TOUS LES TICKETS RESTANTS
- Fiches de renseignement pour inscription, adressées aux parents le 24 mai
- Élaboration d'un nouveau règlement intérieur
- Elaboration d'un guide d'emploi pour les familles pour la gestion en ligne des services
- Réunion d'information et d'échanges, le vendredi 10 septembre à 18 h00, avec tous les parents concernés.

4- PLAQUETTE DE PRESENTATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire demande aux élus de fournir une photo d'identité de bonne définition avant le 02 juillet afin de constituer une plaquette de présentation du nouveau Conseil Municipal.

XIII -QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur MARECHAL revient sur le courrier reçu de la part de Monsieur et le Maire et demande pourquoi l'an dernier un conseiller n'a jamais siégé en présentiel au conseil.

Monsieur le Maire lui répond qu'au regard des démissions (dont celle de Monsieur Maréchal) il a pris l'attache de Monsieur le Préfet qui lui a dit qu'il était possible qu'un membre du Conseil ayant déménagé pouvait demeurer sur la liste.

Madame CASABIANCA précise qu'il s'agit de sa sœur, qu'elle a effectivement déménagé et qu'elle a été contactée par les services de la préfecture pour rester inscrite comme membre du Conseil municipal et donner son pouvoir.

-Monsieur MARECHAL explique qu'il a été interpellé par des administrés qui s'étonnent et demandent pourquoi c'est Madame BARBET qui alimente le site Intramuros.

Monsieur le Maire répond qu'elle a les compétences de le faire en toute neutralité et ceci bénévolement.

Un administré dans le public prend la parole pour demander la possibilité d'utiliser INTRAMUROS pour y mettre des informations.

Monsieur le Maire souhaite répondre à la question malgré le fait que la personne du public n'était pas autorisée à prendre la parole.

Monsieur le Maire lui répond que non et qu'il affiche des informations sur les associations, les commissions,... et que lui seul autorise la diffusion des informations.

Cet administré explique qu'il ne faut pas oublier de communiquer avec les gens qui n'ont pas de smartphones.

Cette personne demande où en est le site Internet.

Monsieur le Maire lui répond que c'est plus compliqué et long à se mettre en place.

Cet administré signale que si trop d'informations sont diffusées sur Intramuros, que ça déclenche énormément de notifications.

Il demande pourquoi pas un Facebook mairie en précisant que le Facebook actuel, c'est un groupe conçu pour la période électorale.

Monsieur NUNES lui demande son avis sur un Facebook mairie en sachant que ça implique des risques et des conséquences possibles de dérive.

Cet administré demande pourquoi il n'y a plus de bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond que le bulletin municipal sera dès que possible rédigé et distribué comme auparavant.

Cet administré remercie au passage la personne qui lui a déposé une bouteille de champagne vide devant sa propriété.

Il demande, également, pourquoi la subvention au club des sports de Rimberlieu a été diminuée.

Monsieur le Maire répond que toutes les subventions ont été ajustées et que favoriser le club des sports aurait pu être taxé de favoritisme du fait de l'origine géographique de nombreux membres du Conseil.

Cette même personne signale que l'entretien de la cour de l'école n'est pas fait.

Monsieur VERVAËT, adjoint au maire en charge des bâtiments et entretien lui répond en présentant les tableaux prévisionnels des travaux d'entretien et de rénovation qu'il a préparé afin de permettre au seul agent en activité de la commune de s'organiser.

Afin de palier à l'absence du deuxième agent en arrêt maladie, la société LENTE PAYSAGE a été sollicitée pour certaines prestations.

Monsieur MARÉCHAL demande si c'est possible de remplacer l'agent en longue maladie.

Monsieur WYART demande à voir les pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.